

**AVENANT N° 20 AU REGLEMENT DU
PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
DE NOVARTIS PHARMA SAS**

Entre les soussignés :

La Société **Novartis Pharma SAS**, société par action simplifiée, au capital de 43 380 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 410 349 070, dont le siège social est situé 8/10 rue Henri Sainte Claire Deville - 92500 Rueil Malmaison, représentée par Mr Thibaut Victor-Michel en sa qualité de Président et de M. Guillaume Viaules en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, ci-après dénommée « la Société »,

d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives signataires

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la Négociations Obligatoires Annuelles pour l'année fiscale 2023, la Direction de l'entreprise et les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise ont décidé de modifier les règles d'abondement au PEE, et de conclure le présent avenant au règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) conclu le 4 mars 2008, ci-après dénommé "le Plan" ou "PEE/PELT".

Article 1 Objet - Prise d'effet et durée

Le présent avenant, conclu pour une durée déterminée, a pour objet de modifier les règles d'abondement prévue à l'article 4 de l'avenant n° 9 et pour la seule période courant entre :

- la date de dépôt du présent avenant auprès de la DREETS compétente, dépôt qui ne pourra intervenir qu'après la signature du présent avenant ou le terme du délai d'opposition s'il y a lieu, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023,
- et le 31 décembre 2023.

DS
TM

DS
GV

DS
YA

DS
VS

DS
ST

DS
VT

A l'issue de la période visée ci-dessus, il se renouvellera par tacite reconduction et par année civile sauf dénonciation telle que prévue à l'article 1 dudit avenant n° 9.
Les autres dispositions du PEE restent inchangées.

Article 2 Les modalités d'abondement pour la période définie à l'article 1

L'article 4 de l'avenant n°9 du Plan est remplacé comme suit :

A compter du dépôt du présent avenant, l'entreprise complètera les versements de ses salariés provenant soit de l'intéressement soit des versements volontaires pour les versements sur des fonds bloqués 5 ans par un versement complémentaire établi de la façon suivante :

- 200% du montant des versements annuels jusqu'à 300€
- 100% du montant des versements annuels de 301€ à 1000€
- 30% du montant des versements annuels de 1001€ à 2000€
- 0% du montants des versements annuels au-delà de 2000€

Dans tous les cas :

- Les pourcentages d'abondement pour les versements effectués sur des fonds bloqués à 10 ans (PELT) restent inchangés.
- Le plafond commun de l'abondement (PEE et PELT), et cela quelle que soit la durée de blocage choisie par le bénéficiaire, sera fixé pour les sommes distribuées en 2023 à **1.600€** par bénéficiaire et pour toute l'année civile 2023.

Article 3 Information des salariés

L'entreprise s'engage à communiquer sur les modalités de l'abondement du PEE auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise par voie électronique dans les jours qui suivent le dépôt du présent avenant.

Les salariés pourront également consulter les dispositions du présent avenant sur l'intranet de l'entreprise.

Article 4 Formalités de dépôt

Dès sa conclusion (ou à l'expiration du délai d'opposition s'il y a lieu), le présent avenant sera, à la diligence de l'entreprise :

- déposé auprès de l'administration du travail via la plateforme <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>
- déposé en un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre

DS
tm

DS
GV

DS
ya

DS
VS

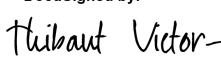
DS
[Signature]

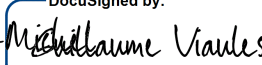
DS
VT

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 décembre 2022

Pour la Direction

Mr Thibaut Victor-Michel & Mr Viaules

DocuSigned by:

4432A53D828D422...

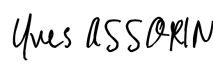
DocuSigned by:

25BA5F1BCB454B2...

CFDT – (Hélène LAPAUW)

DocuSigned by:

BBDD35FA359E43E...

CFTC – (Yves ASSORIN)

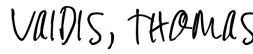
DocuSigned by:

5573F63E87F343A...

CFE-CGC – (Vincent SIRI)

DocuSigned by:

A33FA1B1463641B...

FO - Thomas VAIDIS)

DocuSigned by:

216BBB5991E9440...